

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS1239

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après l'article 97 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, il est inséré un article 97 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 97 *bis*. – Au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), un référent à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est nommé. Il publie annuellement les données liées à la lutte contre la fraude, les moyens alloués et les indus récupérés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que d'après un rapport de la Cour des comptes publié le 5 octobre 2021, près de 75 % des fraudes détectées sur la branche vieillesse concernent l'ASPA, l'objet de cet amendement est de renforcer la lutte contre les fraudes liées à son versement, notamment à l'étranger. Concrètement, cet amendement propose de compléter le chapitre VIII de la quatrième partie de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 consacré à la fraude en insérant un article prévoyant qu'au sein de la CNAV un référent à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) soit nommé et qu'il publie chaque année les données liées à cette fraude.